

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoint.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-118

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :
DELIBERATION
RELATIVE
A L'ACCOMPAGNEMENT
DU CDG13 SUR
L'EVOLUTION DE
L'ORGANISATION DU
TEMPS DE TRAVAIL
AU SEIN DE LA
COLLECTIVITE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47,

Vu la délibération en date du 28 février 2002 relative à l'accord-cadre des 35 heures,

Vu les différents échanges et rencontres avec le CDG 13,

Vu l'information réalisée auprès du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Considérant les dispositions en vigueur en matière de temps de travail au sein de notre collectivité,

Considérant la nécessité de revoir le temps de travail des agents au regard des dispositions de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Considérant le souhait de la municipalité de réaliser un travail global sur l'organisation du temps de travail portant à la fois sur la conformité réglementaire mais également sur l'efficacité de l'organisation, la qualité du service public rendu et sur la qualité de vie des agents,

Considérant que le CDG13 dispose d'expertises nécessaires à la bonne conduite de cet accompagnement,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De prendre acte de l'accompagnement du CDG13 à l'évolution de l'organisation du temps de travail au sein de la Collectivité.

Article 2 :

De préciser que cet accompagnement sera axé autour de quatre dimensions : conformité, lisibilité, efficacité et équité.

Il prendra la forme d'un accompagnement à distance mais également sur site en lien avec la municipalité, la direction, un panel d'agents - encadrants, agents, groupes métiers - ainsi que les représentants du personnel.

Fait à Gardanne, le 04 décembre 2023

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 29 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET)

6 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - - K. BENSADI)



Le Maire

Hervé GRANIER

Affiché le :

8 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint